APRÈS ART. 6 N° 75

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 75

présenté par

Mme Sonia Lagarde, M. Jégo, M. Benoit, M. Borloo, M. de Courson, M. Demilly, M. Fritch, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Pancher, M. Rochebloine, M. Salles, M. Tahuaitu, M. Tuaiva et M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur le renforcement des garanties contre les impayés de pensions alimentaires. Ce rapport étudie la possibilité d'instituer une autorité administrative indépendante, l'Agence nationale chargée du recouvrement des créances alimentaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'une agence nationale chargée du recouvrement des créances alimentaires simplifierait la procédure actuelle. L'agence effectuerait, en lieu et place de la Caisse d'allocations familiales, le travail de recouvrement des pensions, garantissant ainsi, de manière systématique, au parent créancier le versement de la pension alimentaire due, y compris en cas d'insolvabilité du débiteur.